

Les opposants au contournement de Bourdeilles déboutés par le Conseil d'Etat qui confirme l'utilité publique du projet

1 DOCUMENT - Publié le 09 août 2021

Par une décision rendue ce vendredi 6 août 2021, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi déposé par l'association Bourdeilles Environnement, la Sepanso Dordogne et des particuliers contre le projet de contournement de Bourdeilles, dont il a validé le caractère d'utilité publique.



20210806_CP_Contournement_Bourdeilles.pdf
(.pdf, 90,0 Ko)



TÉLÉCHARGER

L'audience s'était déroulée le 8 juillet dernier. Le rapporteur public avait alors conclu au rejet du pourvoi des associations qui contestaient l'étude d'impact, notamment par rapport au tracé et à la biodiversité.

C'est la troisième fois que ces associations sont déboutées par la justice. En janvier 2016, le tribunal administratif de Bordeaux, puis en décembre 2018, la cour administrative d'appel de Bordeaux, avaient rejeté leur action contre l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 déclarant d'utilité publique le projet de contournement.

Le Conseil départemental de la Dordogne se réjouit de cette décision qui reconnaît le bien-fondé du projet de contournement de Bourdeilles.

Pour mémoire, le projet de contournement vise à améliorer la circulation et la sécurité dans le centre-bourg de Bourdeilles par un aménagement de la RD78 sur 2,2 km.

Confortée par la décision du Conseil d'Etat, la collectivité va mettre en œuvre les procédures inhérentes au lancement des travaux dans les semaines qui viennent, afin de faire aboutir ce projet qui permettra aux habitants de Bourdeilles de retrouver de la sérénité.